



For NBCP Office Use Only
Usage réservé au bureau d'ÉBNB
Date Received / Date de réception

Checked _____
Vérfié _____

2-150 Woodside Lane, Fredericton, NB E3C 2R9
Email/Courriel : nbcattle@nb.aibn.com
Office/Bureau : 506-458-8534 Fax/Téloc. : 506-453-1985

DEALER LICENSE APPLICATION
DEMANDE DE PERMIS DE NÉGOCIANT
Please print clearly / En lettres moulées

Name of Business / Nom de l'entreprise : _____

Name of Dealer / Nom du négociant _____

Complete Mailing Address / Adresse postale complète :

Postal Code / Code postal _____

Telephone # / Téléphone _____

Cell # / Cellulaire _____

Fax # / Télécopieur _____

Email Address / Courriel : _____

List all employees who may handle animals within your business and will be covered by this license (if you require additional space please attach list) / Veuillez nommer tous les employés qui pourraient manipuler des animaux au sein de votre entreprise et qui seront couverts par le permis (si l'espace est insuffisant, ajoutez une feuille avec les noms):

Buying / Selling Patterns (must be completed for license approval)
Modes d'achat / de vente (doit être rempli pour l'approbation du permis)

Usually purchase cattle at auctions: Yes _____ No _____
Achat de bovins surtout aux encans : Oui _____ Non _____

Usually purchase cattle directly from producers: Yes _____ No _____
Achat de bovins surtout directement des éleveurs : Oui _____ Non _____

Selling cattle to out of province buyers: Yes _____ No _____
Vente de bovins à des acheteurs de l'extérieur de la province : Oui _____ Non _____

In accordance with the Registration, Licensing and Levy Order– Part III – Levy Payment section 7(3) Where, in the ordinary course of business as a dealer, a dealer feeds or owns cattle for a period of seven (7) days or less, the dealer is deemed not to be a producer and is not liable to pay the levy to the Board under subsection (1).

Conformément à l'article 7(3) de la Partie III – Paiement du prélèvement de l'Arrêté sur l'inscription, la délivrance de permis et les prélèvements, dans les cas où, dans le cours habituel de ses activités commerciales, un négociant nourrit des animaux ou en est propriétaire pendant une période de sept jours ou moins, le négociant n'est pas considéré comme un éleveur et n'est pas responsable du paiement du prélèvement à l'Office exigé en vertu du sous-paragraphe (1).

I am hereby applying for a Dealer License under the Natural Products Act, C. N-1.2 S.N.B., Cattle Plan and Levies Regulation 2001-46, Registration, Licensing and Levy Order, New Brunswick Cattle Producers (NBCP). Each license issued shall expire on August 31st each year. / *Par les présentes, je demande un permis de négociant selon l'Arrêté sur l'inscription, la délivrance de permis et les prélèvements d'ÉBNB établi en vertu du Règlement concernant le Plan et les redevances relatifs aux bovins de la Loi sur les produits naturels, S.N.B., c. N-1.2. Tout permis délivré expire le 31 août de chaque année.*

Signature of Applicant / *Signature du requérant*

Company Name / *Nom de l'entreprise*

Date

LICENSE FEE : \$100/YEAR / FRAIS DE PERMIS : 100 \$/ANNÉE
Please make cheque/money order payable to N. B. Cattle Producers
Veillez faire un chèque ou un mandat payable à Éleveurs de bovins du N.-B.